

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

ARRONDISSEMENT  
de **ROCHEFORT**  
CANTON

de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 Décembre** 194**6**

OBJET :

**BAIL DE LOCATION  
des  
Plages.**

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

**18**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

**46/136**

3 ex. n. h. P. l. v. t. e. r.  
le 14-7-47

L'an mil neuf cent **quarante-six**, le **vingt** du mois  
de **décembre**, le Conseil Municipal de **ROYAN**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **REGAZONI Ch. Maire**, en session } ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **16 décembre** 194**6**.

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Verrière**  
**Rochedeureux, Arnaud, Julien, Balle, Aikovsky,**  
**Baudet, Lavignac, Conge, Pragnaud, Prot,**  
**Pirapet, Thomas, Olivier, Chollet, Genetier**  
**Domon, Cousinet.**

Absents : MM. **Mme Parizet, M. Simon, Chazeau**  
**Arriv, Soularne, Couail, Grussenmeyer, Bouché**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. **Conge**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Bail que la ville avait conclu avec  
l'Administration des Domaines, le 15 avril 1929 arrive  
à expiration le 15 mai 1947.

Étant donné son incidence sur les contrats que  
nous serons amenés à établir avec les personnes qui de  
mandent à exploiter les plages, le Maire a demandé  
à l'Administration des Domaines de faire connaître dès  
maintenant ses conditions.

Le receveur a fait savoir que son Administra-  
tion demandait à recevoir une redevance égale au 2/3  
des sous-locations, consenties par la commune, avec  
minimum de 100.000 frs.

Toutefois, étant donné d'une part l'instabilité

vré son activité normale ; de plus, les conditions de location seront révisibles chaque année.

Au sujet de la plage de Pontaillac, nous sommes parvenus à l'accord suivant, valable pour 1947 : la plage de Pontaillac sera louée par la commune 50.000 frs au gérant du Casino Sporting ; la commune reversera aux Dames les 2/3 de cette somme, soit 33.333 frs.

Le Conseil accepte les propositions de Mr le Maire et lui donne pouvoir pour faire toutes démarches en vue de l'établissement et de la conclusion du bail qui interviendra sur ces bases.

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits. ROYAN

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*